Wallonie

Déclaration de mandats et de rémunération 2018

SPW Service public de Wallonie

Renvoyez ce formulaire complété et signé au plus tard le 31 juillet 2018, par recommandé, à :

➔ **Service public de Wallonie**
Direction du contrôle des mandats

Rue Champêtre, 2
5100 NAMUR (Jambes)

Les déclarations peuvent aussi être déposées auprès de la Direction du contrôle des mandats de 8h30 à 13h.

Vous trouverez probablement réponse aux questions que vous vous posez sur le site Web :
http://declaration-mandats.wallonie.be
ou contactez

Direction du contrôle des mandats

Téléphone : 081 32 11 50

Fax : 081 32 11 52

declaration.mandats@spw.wallonie.be

Déclaration des rémunérations perçues par le titulaire d'un mandat originaire exécutif, dans le cadre de mandats privés Année de déclaration 2018

Public

Ce formulaire s'adresse aux assujettis à l'obligation de déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération auprès de la Direction du contrôle des mandats en vertu de la réglementation précisée ci-dessous.
En ce qui concerne les titulaires d'un mandat originaire qui sont également parlementaires, l'organe de contrôle est l'instance désignée à cette fin par l'Assemblée parlementaire dans laquelle ils exercent leur mandat.
La déclaration ne doit dès lors pas être transmise à la Direction du contrôle des mandats. Il convient, dans ce cas, de se renseigner auprès de son Assemblée parlementaire pour connaître les modalités prévues.

Réglementation

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, les décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public et aux commissaires du Gouvernement et les décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public et aux commissaires du Gouvernement pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

1. Protection de la vie privée

- Conformément à la réglementation en matière de protection des données, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la loi organique des centre publics d'action sociale du 8 juillet 1976 et aux décrets de 2004 relatifs au statut de l'administrateur public, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction du contrôle des mandats (voir coordonnées en haut du formulaire), qu'en vue de permettre le contrôle du respect des règles de rémunérations et des plafonds de rémunération, ainsi que pour assurer une publication annuelle au Moniteur belge et sur le site internet de la Région d'un cadastre des mandats, des fonctions et des rémunérations tels qu'ils seront mentionnés par les assujettis dans leur formulaire de déclaration.
- Ces données seront conservées 6 ans après la réception de votre déclaration.
- Le personnel de la direction est tenu au secret professionnel conformément à l'article 458 du Code pénal. Il ne peut diffuser des informations relatives à l'exercice de sa mission que dans le respect des règles de publicité prévues par les législations susmentionnées.
- Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie.
- Via l'adresse declaration.mandat@spw.wallonie.be, vous pouvez exercer vos droits quant au traitement réalisé par le Service public de Wallonie (SPW).

Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi.

- Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be ».

2. Instructions

Remplissez cette déclaration en **caractères imprimés** de façon lisible, complète et précise en paraphant chaque page.

La déclaration doit reprendre vos nom et prénom **repris sur la carte d'identité**, ainsi que votre adresse, date et lieu de naissance. Pour les femmes mariées, votre **nom d'épouse** sera également repris dans la zone adéquate.

Pour les rémunérations, indiquez les **montants annuels bruts** avec maximum deux décimales.

La mention « certifiée sur l'honneur exacte et sincère », le lieu et la date à laquelle la déclaration a été établie et votre signature à la main seront également repris sur la déclaration.

Ce formulaire doit être remis sous enveloppe scellée à la Direction du contrôle des mandats. Sur l'enveloppe scellée doivent figurer les nom, prénom, adresse et une mention indiquant qu'il s'agit d'une déclaration de rémunérations dans le cadre de mandats privés.

Vous pouvez également faire parvenir ce formulaire par recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, il convient de glisser cette enveloppe scellée dans une autre enveloppe de plus grand format, de sorte que l'agent de la direction puisse trouver l'enveloppe contenant votre formulaire sans risquer de l'ouvrir.

3. Coordonnées du mandataire

3.1. Identification

☐ M.
☐ Mme

Nom

Prénom

Le cas échéant, nom d'épouse

Numéro de registre national

. . . . . - . . . . . .

Téléphone privé

Téléphone bureau

GSM

Courriel

3.2. Adresse

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

Déclare sur l'honneur avoir perçu, au cours de l'année 2017 et dans le cadre de mandats privés, les rémunérations énoncées dans la liste ci-après :

4. 1. Mandats privés

(Art 5211-1$2 CDLD volet 7)

Descriptif	Rémunération annuelle brute
	,
	,
	,
	,
	,
	,
	,
	,

5. Déclaration sur l'honneur et signature

Je soussigné :

Nom

Prénom

déclare sur l'honneur que cette déclaration est exacte et sincère,

Lieu

Date

/ /

Signature